DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGE DE GAZ AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE

DECISION DU MAIRE
N° 2016/16

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;
Vu, la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz de la société AIR LIQUIDE ;

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition d'emballages de gaz avec la société AIR LIQUIDE.
Le coût total de cette location s'élève à 388 € TTC ;

Article 2 : Cette convention de mise à disposition prendra effet le 1er juin 2016 pour une durée de 3 ans ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 24 mai 2016

Le Maire
François GRECO